

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2009
--

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mil neuf, le vingt six mars, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 20 mars 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE — Mr MONDOLONI -
Mme LAULAGNET –Mr GOSSELIN – Mme LENAIN -Mr VAN GEERSDAELE
Mme AYACHE – Mme COCU - Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR
Mme MENEGON - Mme PARENT – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE
Mr KELLNER — Mme BRILLON – Mr PINEAU – Mme SEBAN
Mme CAUCHY – Mme CARELLA (jusqu'à l'ordre du jour 3A)
Mr LORTHIOIS*

Etaient excusés : *Mme PAPI (pouvoir à Mr LAHAYE)
Mr BOULANGER
Mr MARCEL(pouvoir à Mr SAROUILLE)
Mme ZAREMBA (pouvoir à Mr MASSAUX, Maire)
Mme CARELLA (à partir de l'ordre du jour 4A)
Mme MORIAU (pouvoir à Mme CAUCHY)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Madame Marie-Noëlle BRILLON.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 16 mars 2009 (DOB) sera adressé prochainement aux Conseillers et voté lors de la prochaine séance de Conseil, en même temps que celui de la séance du 26 mars 2009 .

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- 1-/l' application du dispositif du plan de relance de l'Économie relatif FCTVA
- 2-/La modification du PLU
- 3-/L'adhésion de fait à l'EPFLO
- 4-/ la fixation d'un montant de loyer pour le logement du centre équestre du château

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention de lui soumettre un point d'information concernant les affaires intercommunales .

1 – AFFAIRES FINANCIÈRES

En préambule au vote des budgets, Monsieur LAHAYE rappelle que les budgets sont votés au chapitre et non pas à l'article .

Puis Monsieur LAHAYE reprend, en les commentant, les chiffres de chaque budget élaboré par la Commission des Finances et présenté au Conseil Municipal :

1a Examen du projet de budget primitif Régie de Transport Scolaire (M4) Année 2009

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières , présente à l'assemblée le projet de budget Primitif concernant la Régie de Transport Scolaire .

Il invite l'assemblée à consulter *les tableaux remis* :

Le budget

S'équilibre en recettes et en dépenses

- en ce qui concerne le fonctionnement à **159 936,13€**

S'équilibre en recettes et en dépenses

- en ce qui concerne l'investissement à **59 293,87 €**

Après consultation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter ce projet de budget primitif « Régie de Transport Scolaire » pour l'année 2009.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1b Examen du projet de budget primitif Service Eau Potable (M49) Année 2009
--

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières, présente à l'assemblée le projet de budget Primitif concernant l'EAU POTABLE (M49).

Il invite l'assemblée à consulter *les tableaux remis* :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en ce qui concerne le fonctionnement à : **243 362,74 €**
- en ce qui concerne l'investissement à : **345 929,37 €**

Après consultation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter ce projet de budget primitif «Eau Potable» pour l'année 2009

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1C Examen du projet de budget primitif Service Assainissement E.U. (M49) Année 2009
--

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières, présente à l'assemblée le projet de budget Primitif concernant le Service ASSAINISSEMENT E.U (M49).

Il invite l'assemblée à consulter *les tableaux remis* :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

- en ce qui concerne le fonctionnement à **548 649,44 €**
- en ce qui concerne l'investissement à **622 925,15 €**

Après consultation :

Monsieur LORTHIOIS demande comment sont fixées les charges de personnel présentées aux BP « eau potable » et « assainissement ». Il considère que si la prise en compte de ces charges allège bien la M14, elle alourdit d'autant les 2 M49.

Monsieur LAHAYE estime que le temps passé par différents personnels, administratifs et techniques, sur les domaines de l'eau potable et de l'assainissement doit être valorisé et par souci de réalité des coûts affecté aux services. Plutôt que la comptabilisation des heures effectives passées, difficile à estimer, il a été préféré la prise en compte de la totalité d'un salaire administratif chargé dans chacun des 2 budgets .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter ce projet de budget primitif «Assainissement» pour l'année 2009.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1D Adoption des tarifs communaux Année 2009

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières, présente à l'assemblée le projet d'ensemble des Tarifs Communaux :

Il invite l'assemblée à consulter *les tableaux ci-après :*

T A R I F S 2 0 0 9 - B U D G E T C O M M U N A L (M 1 4)

DATE EFFET	DENOMINATION	VALEUR 2006	VALEUR 2007	VALEUR 2008	VALEUR 2009
15.04	Attribution pour achat de fournitures scolaires	37,50 € (+ 2,70 %)	38,00 € 1,33%	39,00 € 2,63%	39,00 € 0,00%
15.04	Carte informatisée Bibliothèque	2,20 € (+ 1,50 % arrondi)	2,25 € (+ 1,50 % arrondi)	2,30 € (+ 1,50 % arrondi)	2,30 €
15.04	Inscription bibliothèque - Extérieurs adultes	8,20 €	8,30 €	8,4€ (+1,20%)	8,40 €
	- Ext. Enfants – 16 ans	4,20 €	4,25 €	4,30 €	4,30 €
15.04	Pénalité par semaine de retard et par livre	0,30 € (=)	0,30 € (=)	0,30 € (=)	0,30 € (=)
15.04	Tickets de cantine	3,25 € (+ 1,50 % arrondi) 4,15 € (+ 1,50 % arrondi)	3,30 € (+ 1,50 % arrondi) 4,20 € (+ 1,50 % arrondi)	3,40 € (+ 3 %) 4,30 € (+ 2,30 % arrondi)	3,40 € 4,30 €

15.04	Concessions :				
	- Perpétuelles	640 €	650 €	660€ (+ 1,60%)	660 €
	- Cinquantenaires	320 €	325 €	330 €	330 €
	- Trentenaires	173,00 €	176,00 €	179,00 €	179,00 €
15.04	Espace Cinéraire :	Voté au C.M. Du 17 juillet 2008			
	15 ANS	Case : 2 Urnes	400€		400€
		Case : 3 Urnes	550€		550€
		Case : 4 Urnes	700€		700€
	30 ANS	Case : 2 Urnes	700€		700€
		Case : 3 Urnes	850€		850€
	Case : 4 Urnes	1000€		1000€	
	- Enfouissement des cendres	100€			100,00 €
15.04	Droits de place (le ml)	1,25 € (+ 4,50 % arrondi)	1,30 € (+ 3,50 %)	1,35 € (+ 3,70 %)	1,40 € (+ 3,70 %)
15.04	Forfait camion-vente	95 € (+ 5 % arrondi)	100 € (+ 5 %)	105 € (+ 5 %)	110 € (+ 5 %)
15.04	Camion vitrine (6m)	13 € (+ 2,50 % arrondi)	13,20 € (+ 1,50 %)	13,40 € (+ 1,50 %)	13,60 € (+ 1,50 %)
15.04	Jardins Familiaux	8,30 €/jardin (+ 1,50 % arrondi)	8,40 €/jardin (+ 1,50 % arrondi)	8,50 € (+ 1,20 %)	8,50 €
15.04	Stère de Bois	34 € (+ 2 % arrondi)	35 € (+ 2 %)	36 € (+ 2,5 %)	36 €

T A R I F S 2 0 0 9 - B U D G E T A S S A I N I S S E M E N T (M 4 9)

DATE EFFET	DENOMINATION	VALEUR 2006	VALEUR 2007	VALEUR 2008	VALEUR 2009
01.06	Surtaxe communale eaux usées, le m3 (HT) TTC (5,5%)	0,59 € 0,62 € (+ 1,5%)	0,60 € 0,63 € (+ 1,5%)	0,60 € 0,63 €	0,60 € 0,63 €
15.04	Taxe de raccordement (HT) TTC (5,5%)	1 298 € 1 369 € (+ 1,5%)	1 317 € 1 390 € (+ 1,5%)	1 337 € 1 410 € (+ 1,45%)	1 337 € 1 410 €
15.04	Taxe de raccordement immeubles collectifs (HT) TTC (5,5%)	3 893 € 4 107 € (+ 1,5%)	3 951 € 4 169 € (+ 1,5%)	4 000 € 4 230 € (+ 1,47%)	4 009 € 4 230 € (+ 1,47%)

T A R I F S 2 0 0 9 - E A U P O T A B L E (M 4 9)

DATE EFFET	DENOMINATION	VALEUR 2006	VALEUR 2007	VALEUR 2008	VALEUR 2009
01.06	Prix de l'eau potable M3 ht	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €
15.04	Entretien prix du compteur	8,08 €	8,08 €	8,08 €	8,08 €
		12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €
		17,41 €	17,41 €	17,41 €	17,41 €
15.04	Location branchement	5,75 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €
		8,39 €	8,39 €	8,39 €	8,39 €
		11,21 €	11,21 €	11,21 €	11,21 €

Après consultation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2009.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1E Adoption des taux communaux Année 2009

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières, présente à l'assemblée le projet d'adoption des taux Communaux d'Imposition, en appliquant une augmentation de 1,5% sur les 3 taux suivants :

	Taux commune 2008	Taux 2009 augment. 1.5%
Taxe habitation	11,60%	11,77%
Foncier bâti	15,90%	16,14%
Foncier non bâti	59,95%	60,85%
Taxe profession.	0,00%	0,00%

Monsieur LAHAYE annonce la proposition de fixation du taux de TPU par la commission « finances » de la CCPOH : de 13,76% la TPU passerait en 2009 à 14,34%, soit une augmentation de 4,21% .
Concernant les taux communaux, l'augmentation de 1,5% apportera 31.000€ de produits supplémentaires à la commune en 2009 .

A l'annonce de cette présentation, Mme CAUCHY fait part d'une déclaration lue aux Conseillers .

Au nom du groupe des élus de l'opposition, Mme CAUCHY informe le Conseil que les élus de l'opposition ne sont pas d'accord avec la proposition d'augmentation de 1,5% des taux communaux, en particulier l'augmentation des taxes d'Habitation et du Foncier bâti. Comme déjà annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, compte tenu du contexte économique difficile, les élus d'opposition proposent de réduire le budget de fonctionnement de la commune, en prenant l'exemple de la dépense concernant l'étape du tour cycliste de l'Oise présentée en séance ce soir ou les 40.000€ d'investissement prévus cette année au centre équestre du château . Ces suppressions de dépense permettraient d'éviter ainsi la hausse des taux d'impôts locaux .

Monsieur le Maire met en rapport la hausse des taux prévue à Verneuil avec celle projetée ou votée dans d'autres communes de l'Oise : + 25% à Noailles, entre 15 et 20% à Pont Sainte Maxence, 6% à Mouy...

Monsieur le Maire met l'accent sur le nécessaire effort de solidarité en continuant à investir et à faire travailler les entreprises . « Tout le monde va dans le même sens : Conseil Régional, Conseil Général ... »
Est lu à cet effet un paragraphe d'un courrier émanant d'Yves ROME invitant les collectivités locales à développer leurs efforts d'investissement .

Mme CAUCHY prend à son tour l'exemple de la commune de CHANTILLY qui a beaucoup moins investi et dont le taux d'endettement est conforme à la moyenne nationale, alors que celui de Verneuil a augmenté de 50% .

Après consultation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver et d'adopter les Taux Communaux d'Imposition pour l'année 2009, soit :**
 - **Taxe d'habitation : 11,77 %**
 - **Taxe sur le foncier bâti : 16,14 %**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 60,85 %**

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

par 20 voix POUR

6 voix CONTRE :

Mmes CARELLA, MORIAU, CAUCHY, SEBAN, MM LORTHIOIS, PINEAU

-oOo-oOo-oOo-**1F Inscription des acquisitions 2008 au Budget 2009**

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières, présente à l'assemblée le tableau des acquisitions au titre de l'année 2008 :

ACQUISITIONS 2008**I - BIENS AMORTISSABLES à 100% : ANNÉE N+1**

Jardinières en bois hexagonales	911,35 €	Ecole Maternelle Jean de la Fontaine
Machine à coudre Singer	599,00 €	Ecole Maternelle Jules Ferry
Aspirateur Traineau Miele	411,98 €	Ecole Élémentaire FERRY
Nettoyeur vapeur Vaporetto	412,90 €	Ecole Élémentaire FERRY
Chariot de débarrassage	670,96 €	Restaurant Scolaire Calmette
Aspirateur	564,87 €	Bibliothèque
Ordinateurs	358,00 €	Maire - Bureau des Adjointes
Grignoteuse	731,20 €	Ateliers Municipaux
Ordinateur	731,00 €	Mairie - Inscriptions cantine
Poubelles avec supports	466,44 €	Centre Equestre
Ecran ordinateur	239,01 €	Mairie - Bureau Etat-Civil
Nettoyeur Haute Pression	847,49 €	Ateliers Municipaux
Ecrans ordinateurs	278,00 €	Mairie - Serveur + bureau Comptabilité
Anti-Virus multiposte	470,98 €	Mairie
Ecran ordinateur	219,00 €	Mairie - Bureau DGS

Tableau Tryptique	620,22 €	Ecole Elemantaire Jules Ferry
Fax Samsung	204,30 €	Ecole Elémentaire Calmette
Mobiliers pour enfants	198,49 €	Bibliothèque
Fixations universelles sur candélabre décors fêtes	902,50 €	Cadre de Vie
Equipement roues IVECO	721,86 €	Véhicule municipal atelier
Equipement Jantes MASCOTT	631,21 €	Véhicule municipal atelier
Equipement Jantes IVECO	597,53 €	Véhicule municipal atelier
<u>TOTAL AMORTISSEMENT EN 1 SEULE FOIS</u>	<u>11 788,29 €</u>	

II - BIENS AMORTISSABLES - ÉTALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES

Dalles de moquettes plombantes		Gymnase
<i>* Amortissement 15 ans :</i>	<i>2 073,07 €</i>	
Plateau multi-sport		Equipement sportif
<i>* Amortissement 15 ans :</i>	<i>2 661,50 €</i>	
Buts junior		Ecole Elémentaire Calmette
<i>* Amortissement 15 ans :</i>	<i>164,41 €</i>	
Plaques de marbres + gravure		Musée
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	<i>303,80 €</i>	
Panneaux de signalisation		Cadre de Vie
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	<i>100,89 €</i>	
Panneau signalétique spécifique		Cadre de Vie
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	<i>189,54 €</i>	
Eclairage du terrain entrainement		Stade
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	<i>4 058,03 €</i>	
Remplacement revêtement Algeco		Centre Equestre
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	<i>105,69 €</i>	
Fourniture porte aluminium		Bureau Police Municipale
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	<i>230,59 €</i>	
Ordinateurs portables		Ecole Elémentaire Ferry
<i>* Amortissement 3 ans :</i>	<i>586,04 €</i>	

Console de son <i>* Amortissement 10 ans :</i>	117,26 €	Salle des Fêtes
Multipaire entre scène et régie <i>* Amortissement 10 ans :</i>	207,98 €	Salle des Fêtes
Matériel sonorisation (câble + retour scène) <i>* Amortissement 10 ans :</i>	116,73 €	Salle des Fêtes
Panneau signalétique de restriction <i>* Amortissement 10 ans :</i>	165,14 €	Espaces Verts
Matériel d'exposition <i>* Amortissement 10 ans :</i>	575,58 €	Ateliers Municipaux
Chariot pour moquette <i>* Amortissement 10 ans :</i>	617,14 €	Gymnase
Ensemble mobilier bureau <i>* Amortissement 10 ans :</i>	299,48 €	Mairie - Bureau Mr Le Maire
Logiciels Office Pro 2007 <i>* Amortissement 3 ans :</i>	578,07 €	OTSI
Installation Pare-feu accès internet <i>* Amortissement 3 ans :</i>	572,09 €	Mairie
Serveur IBM <i>* Amortissement 3 ans :</i>	1 148,96 €	Mairie
Arroseur terrain 4 roues <i>* Amortissement 10 ans :</i>	404,03 €	Espaces Verts
Debroussailleuse et tronçonneuse <i>* Amortissement 10 ans :</i>	238,80 €	Espaces Verts
Clotûre en 2 lisses <i>* Amortissement 10 ans :</i>	2 641,09 €	Centre Equestre
Outillages de remplacement <i>* Amortissement 10 ans :</i>	224,99 €	Ateliers Municipaux
Outillages mécanique <i>* Amortissement 10 ans :</i>	365,12 €	Ateliers Municipaux
Jardinières de sols granit <i>* Amortissement 10 ans :</i>	626,12 €	Cadre de Vie
Panneaux signalétiques <i>* Amortissement 10 ans :</i>	457,97 €	Cadre de Vie

Panneaux signalisation Police		Cadre de Vie
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	108,10 €	
Equipement Potelet Voirie		Voirie - Rue Jean Jaurès
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	234,42 €	
Alimentation pompe à gasoil		Ateliers Municipaux
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	231,16 €	
Panneaux signalétique Bienvenue		Cadre de Vie
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	134,91 €	
Clôtures bac à verres		Cadre de Vie
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	952,97 €	
Pose d'une clôture		Centre Equestre
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	568,82 €	
Mobiliers tables et chaises		Bibliothèque
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	195,72 €	
Panneaux de signalisation		Voirie
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	227,40 €	
Outillage maçonnerie		Ateliers Municipaux
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	163,22 €	
Saleuse 765 L		Ateliers Municipaux
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	629,50 €	
Equipement sécurité incendie		Ateliers Municipaux
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	100,46 €	
Ordinateurs complet		Bureau adjoint et Ateliers
<i>* Amortissement 3 ans :</i>	684,00 €	
Véhicule Jumper		Ateliers Municipaux
<i>* Amortissement 8 ans :</i>	3 150,75 €	
Enceintes amplifiées		Mairie - Salle du conseil
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	149,02 €	
Compresseur, cloueur et agrapheuse		Ateliers Municipaux
<i>* Amortissement 10 ans :</i>	116,74 €	
Fourniture pneus avt/arr		Ateliers Municipaux
<i>* Amortissement 8 ans :</i>	623,71 €	

Total Amortissement plusieurs exercices : **28 100,97 €**

Total Général I et II : **39 889,26 €**

III - BIENS AMORTISSABLES ACQUISITIONS ANTERIEURES

TOTAL AMORTISSEMENT ACQUISITIONS **280 586,67 €TTC**
ANTERIEURES (1997 à 2007) :

TOTAL GÉNÉRAL AMORTISSEMENT 2008

I - BIENS AMORTISSABLES à 100 % : ANNEE N + 1 :	<u>11 788,29 € TTC</u>
II - BIENS AMORTISSABLES - ETALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES :	<u>28 100.97 € TTC</u>
III – BIENS AMORTISSABLES – ACQUISITIONS ANTERIEURES :	<u>280 586,67 € TTC</u>
TOTAL AMORTISSEMENT INSCRIT AU BP 2009	<u>320 475,93 € TTC</u>

INSCRIPTION AU BP 2009 : 320 475,93€ TTC

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1G Examen du projet de budget annexe du lotissement « Saint Honoré » Année 2009

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires Financières, expose le projet de Budget annexe du lotissement « Saint Honoré ».

Il est proposé de consulter *le tableau* regroupant les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les recettes et dépenses d'investissement.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en ce qui concerne l'investissement à : **63 398,52 €**

- en ce qui concerne le fonctionnement à : **273 807,60 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter l'ensemble des valeurs inscrites au budget annexe du lotissement « Saint Honoré »**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1H Examen du projet de budget primitif M14 Année 2009

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières, présente à l'assemblée le projet de budget Primitif (M14) après le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 Mars 2009 :

Il invite l'assemblée à consulter *les tableaux remis* :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en ce qui concerne le fonctionnement à : **5 172 650 €**
- en ce qui concerne l'investissement à : **3 309 822,10 €**

A la question de Mme CARELLA sur l'augmentation de la dépense allouée aux subventions aux associations, Mr LAHAYE lui répond qu'à compter de 2009, par convention, l'OTSI sera facturé du coût total des salaires des personnels mis à disposition et la commune reversera en compensation à l'OTSI la même somme, soit 72 000€ prévus en 2009 .

Mme CAUCHY dit ne pas retrouver les mêmes chiffres affichés sur le tableau récapitulatif des comptes administratifs 2002-2008 présenté en DOB et le tableau du CA 2008 présenté en séance .

Mr DUFLOT lui répond que les chiffres du tableau de l'évolution des masses budgétaires reprenant les comptes administratifs de 2002 à 2008 ne prennent en compte que les dépenses ou recettes dites réelles, à l'exception de ce qui est appelé « dépenses ou recettes d'ordre » et comprenant essentiellement les dotations aux amortissements .

Ainsi le montant des dotations aux amortissements est ôté des dépenses de fonctionnement mais également des recettes d'investissement . Au final, les 2 sommes, rigoureusement identiques, se neutralisent et le résultat affiché correspond exactement au résultat 2008 présenté en DOB (cf variation du fonds de roulement – dernières lignes du tableau de l'évolution des masses budgétaires) .

A la question de Mme CAUCHY de savoir à quoi correspondraient en 2009 les chiffres du BP ôtés des 320 000€ de dotations aux amortissements 2009, afin d'avoir un élément de comparaison avec les comptes administratifs passés, il lui est répondu qu'il ne peut être envisagé de comparer des Comptes Administratifs (des chiffres réellement constatés) avec des Budgets Prévisionnels . Les différents BP et CA ne peuvent se comparer qu'entre eux .

Pour la section « investissement », Mr LORTHIOIS constate que sont inscrites en dépenses imprévues 185 000€ alors que 411€ étaient inscrits en 2008 . Il en demande la raison .

M. DUFLOT précise qu'en réalité en 2008 a été votée au BP la somme de 150 000€ de dépenses imprévues . Au fil des décisions budgétaires modificatives, pour faire face à de nouvelles dépenses d'investissement non prévues (par exemple l'opportunité d'acquisitions immobilières) et ainsi alimenter le

budget d'opérations devenues déficitaires, la somme a progressivement été réduite pour atteindre ces 411€ en fin d'exercice .

Sur l'ensemble des opérations d'investissement, la somme allouée aux dépenses imprévues ne doit pas excéder 7,5% .

Mr LORTHIOIS demande si l'augmentation de 35 000€ de dépenses imprévues constatée entre les BP 2008 et 2009 n'aurait pas pu être annulée afin d'éviter d'alourdir la pression fiscale d'autant .

Monsieur le Maire, Monsieur LAHAYE estiment que la somme inscrite de 185 000€ prévisionnels reste une garantie contre les événements imprévus. S'agissant d'un budget prévisionnel, nul ne peut dire aujourd'hui si cette somme ou partie de cette somme sera effectivement mobilisée . Ce montant ne dépasse pas le seuil autorisé des 7,5% des dépenses d'équipement .

Mr PINEAU demande à quoi correspondent les 50 000€ prévus sur l'opération « Etude PLU-urbanisme » . S'agissant de l'étude urbaine sur l'aménagement du centre-bourg, Mr PINEAU souhaiterait que le travail d'élaboration du cahier des charges puisse être réalisé en concertation au sein d'une commission à définir. Afin de laisser le temps nécessaire à la réflexion et à la rédaction du cahier des charges puis de missionner un bureau d'études, Mme CAUCHY préconise de sursoir à cette dépense en 2009 .

Mme CAUCHY suggère la mise en place d'une commission transversale « projet centre bourg », afin de réunir toutes les compétences au sein des différentes commissions thématiques . Comme proposé à l'occasion d'autres réunions, vu l'importance du sujet Mme CAUCHY préconise également la consultation de la population sur le programme à venir.

Monsieur le Maire confirme bien que le travail autour de l'élaboration du cahier des charges sera réalisé en commission, comme le sont traités tous les dossiers d'importance . Il n'exclut pas pour autant le recours à un bureau d'études dans le courant de l'année si le dossier est jugé suffisamment mûr. C'est la raison pour laquelle il lui paraît important de réserver une somme de 50 000€ dès cette année.

Monsieur LAHAYE précise à nouveau que le recours à l'emprunt, à hauteur de 2 130 000€ pour les recettes d'investissement, vient de fait équilibrer la partie « dépenses » de la section d'investissement . Toutes les dépenses prévisionnelles ne se réalisant pas, le « vrai » montant du recours à l'emprunt sera adapté aux besoins réels de financement . Il est probable que ces besoins soient chiffrés à environ 1M€, couverts par un emprunt (somme identique empruntée en 2008).

Monsieur LORTHIOIS se référant à une information parue sur le site officiel du Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi (minefi) avance un taux d'endettement par Habitant en 2007 de 1056€, supérieur à la moyenne nationale pour les communes de la même strate démographique (3500-5000 Habitant), soit 777€/Habitant .

*NDLR : Il est de 716€/Hab pour les communes de l'Oise de la même strate
626€/Hab pour les communes de Picardie*

Monsieur LORTHIOIS, reprenant des propos tenus par M. LAHAYE en commission « finances » et lors du DOB, relève une contradiction quand il est dit que la situation financière de la commune est globalement satisfaisante .

Monsieur LAHAYE dit se référer à une analyse financière réalisée par DEXIA confirmant que la situation de la commune de Verneuil-en-Halatte est saine, même si certains indicateurs restent supérieurs aux moyennes nationales ou régionales . Il rappelle que le ratio réel doit prendre en compte 4460 habitants au lieu de 4125.

Pour répondre à une interrogation de Mme CAUCHY, la commune ayant du emprunter en 2008, le document du DOB indique bien un taux d'endettement réactualisé à 1 258€/Habitant en 2008, pour une population INSEE 1999 de 4 125 Habitants. En 2009, le chiffre de référence pour la population sera de 4 460 Habitants .

L'information du taux d'endettement inscrite au DOB n'est en rien contradictoire avec le chiffre fourni par le Ministère puisque l'exercice de référence n'est pas le même : MINEFI indique un taux d'endettement 2007 et le document DOB un taux 2008 .

Après consultation :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter ce projet de budget primitif M14 pour l'année 2009

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

par 20 voix POUR

6 voix CONTRE :

Mmes CARELLA, MORIAU, CAUCHY, SEBAN, MM LORTHIOIS, PINEAU

-oOo-oOo-oOo-

1I Récapitulatif des budgets primitifs Année 2009

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires financières, présente à l'assemblée le Tableau Récapitulatif des Budgets Primitifs :

BUDGETS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL des Deux Sections
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Régie de Transport Scolaire	159 936 €	159 936 €	59 294 €	59 294 €	219 230 €
M49 Eau Potable	243 363 €	243 363 €	345 929 €	345 929 €	589 292 €
M49 Assainissement	548 649	548 649	622 925	622 925	1 171 574 €
M14 Commune	5 172 650 €	5 172 650 €	3 309 822 €	3 309 822 €	8 482 472 €
TOTAUX	6 124 598 €	6 124 598 €	4 337 970 €	4 337 970 €	10 462 568 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des budgets « Régie transport scolaire, M 49 eau potable, M49 Assainissement, et M 14 Commune » au titre de l'année 2009.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1J Application du dispositif du plan de relance de l'Économie relatif FCTVA

En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif aux fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 518 470 € ;**
- **DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 2 624 263 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 73 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;**
- **AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Verneuil-en-Halatte s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

par 20 voix POUR

6 voix CONTRE :

Mmes CARELLA, MORIAU, CAUCHY, SEBAN, MM LORTHIOIS, PINEAU

-oOo-oOo-oOo-

1K Fixation d'un montant de loyer pour le logement du centre équestre du château

Monsieur le Maire expose que depuis l'incendie de leur maison d'habitation le 16 Février 2009, 02 Allée Clément Marot, Monsieur et Madame FUZELLIER Claude et Josiane sont relogés dans une maison appartenant à la commune, 60 Chemin du Plessier, Parc de Verneuil.

Dans l'attente de la reconstruction de leur maison, il est proposé d'établir à leur intention un contrat de location dont le montant de loyer serait porté à 350 € mensuels à compter du 1^{er} Avril 2009 à terme échu.

La maison de Mr et Mme FUZELLIER ayant brûlée, Monsieur le Maire leur a proposé une solution immédiate de relogement dans le bâtiment d'habitation du centre équestre du Château .

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer ramené à 350€ mensuels, compte tenu de la taille du logement (2 pièces habitables). Le loyer pourra être remboursé directement par la compagnie d'assurance de M et Mme Fuzellier .

Le loyer sera prélevé à compter du 1^{er} avril 2009 .

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la somme de 350 €/mois au titre des loyers payables à compter du 1^{er} Avril 2009 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires pour l'établissement du contrat de location .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2A Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi à temps non complet du cadre d'emploi des Rédacteurs

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

En effet, reste vacant au sein du personnel administratif de la Mairie un ½ temps de secrétariat depuis le départ en retraite d'un agent, en septembre 2008.

Compte tenu de la charge de travail importante assurée par les personnels d'encadrement (DGS, DST), il est proposé de créer un ½ poste de niveau hiérarchique intermédiaire (cadre B), pour une mission de type « secrétariat de direction ».

Ce poste serait à créer, sur la base d'un mi-temps, à compter du 1^{er} avril 2009.

Considérant l'opportunité de satisfaire à ce besoin de secrétariat et d'encadrement,

A la question de Mme CAUCHY demandant s'il est nécessaire de supprimer le poste devenu vacant depuis septembre 2008, il lui est répondu par la négative, ce poste à 1/2 temps étant à l'époque tenu par un agent contractuel . Il n'y a pas lieu de créer ou de supprimer de poste en pareil cas .

Le poste a bien été budgété sur la base d'un 1/2 temps . La personne est déjà employée sur un autre 1/2 temps dans une collectivité du département .

Mme CAUCHY, sachant que le poste est déjà affecté, souhaiterait disposer de davantage d'éléments sur le profil de la personne : la tranche d'âge, la personne est-elle Membre de la famille d'un élu ?...

Monsieur le Maire, se demandant si elle n'est pas plutôt Membre de la famille d'un élu de l'opposition, précise que la personne sera présentée lors du prochain conseil Municipal .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer, à compter du 1^{er} avril 2009, un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ;**
- **D'accorder le régime indemnitaire lié au grade de recrutement à savoir :**
 - o L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
 - o La Bonification Indiciaire de 25 points pour exercice de fonctions dans l'administration générale ;
 - o L'indemnité d'exercice des Missions ;

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2b Modification du règlement intérieur d'application de la loi des 35 heures

Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur d'application de la Loi sur les 35 heures, validé par une délibération du **16 septembre 2002**.

2 raisons principales justifient ces modifications :

1-/ Le retour à une réglementation conforme concernant le calcul du nombre de jours de congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires, au lieu de 6 appliqués en Mairie.

2-/ L'égalité de traitement entre les agents travaillant sur une base de 38H/semaine avec droit aux RTT et ceux travaillant sur une base de 35H/semaine sans droit aux RTT.

En effet, les agents « doivent » à la collectivité un nombre d'heures annuelles fixé à **1.600 heures**.

Ce total de 1 600 heures, calculé en 2002 pour les agents à 38 heures/semaine, avait été atteint en intégrant dans le décompte total :

- Le nombre de jours de congés annuels : 6X5j. ouvrés par semaine
- Le nombre de « jours exceptionnels » : 5 jours correspondant au calendrier des fêtes légales ;
- Par déduction, un nombre d'heures annuelles de RTT évalué à 57 heures.

La durée journalière moyenne de travail différant entre un personnel employé « 38 heures » (7,36 heures/j) et un personnel employé « 35 heures » (7 heures/j), le nombre de jours de travail effectifs accusait une différence sensible au profit des personnels « 35 heures » .

Afin de corriger cette inégalité, il a été soumis au CTP du 13 mars 2009, les modifications suivantes :

- 1- Retour aux obligations légales en matière de congés annuels, soit 5X5jours ouvrés par semaine (5 fois les obligations hebdomadaires);
- 2- Nombre d'heures annuelles de RTT fixé par compensation à **133** heures ;
- 3- Nombre de « jours exceptionnels » réduits à 2 jours et déduits du décompte des 1600 heures annuelles ;

Auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :

- 4- La possibilité légale de disposer des « jours de fractionnement », soit 1 à 2 jours de congés supplémentaires accordés si une part de ceux-ci sont pris dans la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril.
- 5- La possibilité de cumuler des jours de RTT à des jours de congés dans la limite de 2 jours de RTT.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Compte tenu de l'avis favorable du CTP émis le 13 mars 2009,

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DUFLOT repasse les diapositives qui ont servi à expliquer le nouveau dispositif aux Membres du Comité Technique Paritaire .

Il est bien précisé que les Membres du CTP ont tous donné leur accord à l'application de ce nouveau dispositif dès 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2009, les articles sus-visés du règlement intérieur de l'application de la Loi sur les 35 heures.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – AFFAIRES COMMUNALES

3a Contrat de prestation de services – balayage mécanisé des caniveaux et voiries

Le contrat de prestation de Services concernant le balayage des voiries est arrivé à expiration.

Compte tenu que la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prévoit à l'avenir un groupement de commandes au niveau de ce type de prestation, il a été décidé d'établir un contrat pour une durée d'un an.

Dans l'attente les conditions d'exécution sont maintenues :

- Balayage suivant 2 secteurs définis avec une fréquence de 10 passages pour l'un et 6 passages pour l'autre.

Après négociation avec la Société SITA, les prix ont été établis comme suit :

Prix unitaire par passage :

- Secteur 1 à 604,74 € TTC
- Secteur 2 à 620,08 € TTC

Et pour le traitement des résidus par passage :

- Secteur 1 à 278,79 € TTC
- Secteur 2 à 293,86 € TTC

Le coût global par an s'élèvera donc à 14 318,94 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société SITA NORMANDIE PICARDIE.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

4 – AFFAIRES SPORTIVES

4a Contrat de partenariat pour le 56^{ème} Ronde de l'Oise

Madame Catherine AYACHE, Adjoint au Maire chargé des Sports, rappelle que la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE, est depuis de nombreuses années, partenaire de la **RONDE DE L'OISE**.

Elle informe de la possibilité d'organiser l'arrivée de la 3^{ème} étape de la 56^{ème} Ronde de l'Oise à VERNEUIL-EN-HALATTE, **le samedi 13 juin 2009.**

Le montant de la prestation est fixé à 6 000 Euros.

Madame CAUCHY pose la question des coûts induits par cette manifestation.

Monsieur le Maire, Madame AYACHE évaluent à 8.000€ (6.000 + 2.000 de frais induits) le coût global de l'arrivée, incluant les frais de personnel (montage-démontage de barnums et barrières) et les frais de bouche .

Madame CAUCHY pose la question des retombées de cette manifestation sur la commune : population, commerçants...

Monsieur le Maire estime que cette manifestation est bien ressentie dans la population et que les commerçants en tirent avantage .

Au contraire, Madame CAUCHY, selon les témoignages qu'elle a pu recueillir, estime que l'arrivée de la ronde de l'Oise cause plus de désagréments que d'effets bénéfiques : elle cite notamment la circulation perturbée et la difficulté d'accès aux commerçants lors de l'arrivée.

Monsieur le Maire, Madame AYACHE, Monsieur MONDOLONI tiennent à préciser que le blocage de la circulation ne dure véritablement qu'une ½ heure et que la circulation automobile peut continuer dans le sens de la course .

Madame AYACHE insiste sur la dimension festive et l'animation sportive qu'induit cette manifestation .

Le Conseil Municipal doit :

- **donner son accord pour l'organisation de l'arrivée à Verneuil-en-Halatte, de la 3^{ème} étape de la 56^{ème} Ronde de l'Oise, le Samedi 13 juin 2009 ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le règlement de la prestation.**

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

par 20 voix POUR

6 voix CONTRE :

Mmes CARELLA, MORIAU, CAUCHY, SEBAN, MM LORTHIOIS, PINEAU

-oOo-oOo-oOo-

5 – URBANISME

5a Modification du Plan Local d'Urbanisme

En date du 21 juillet 2008, l'organisme OPAC de L'Oise de Beauvais a déposé une demande de permis de construire (référéncée PC 060 670 08 S 0021) ayant pour objet la construction de 8 logements collectifs sur un terrain situé rue Jacques TAFFANEL à VERNEUIL EN HALATTE ;

En date du 28 Octobre 2008, Monsieur le Préfet de l'Oise **a refusé** le permis évoquant les faits suivants :

Art UD6 stipule que les constructions doivent être implantées avec retrait d'au moins 5 m par rapport à l'alignement ou en retrait de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique ..

Toutefois, une autre disposition peut être adoptée si la construction projetée **jouxté** une construction existante....

Monsieur le Préfet considère que :

- les dispositions de l'article UD6 relatives à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ne sont pas respectées (moins de 5 m de retrait)
- La future construction ne jouxte pas une construction existante

De ce fait, la commune décide d'apporter certaines modifications à son Plan Local d'Urbanisme, telles que :

- Supprimer le mot JOUXTE et modifier les distances de retrait dans plusieurs zones du PLU (éléments déclencheurs du refus du permis OPAC)
- Supprimer les emplacements réservés du PLU qui ont été achetés par la Commune
- Redéfinir les contraintes de pose de panneaux solaires (pour la majorité des zones)...

Afin de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire doit demander à son conseil municipal son accord de principe.

Monsieur le Maire précise que cette modification est motivée par le refus du Permis de Construire des 8 logements sociaux de l'OPAC prévus rue Taffanel . Monsieur le Préfet de l'Oise a bien confirmé au Maire qu'il ne pourrait pas signer le permis de construire, sachant que de très nombreux P.C. de logements aidés se trouvent attaqués au tribunal .

Les dispositions à prendre ont été transmises par les services de la DDE .

Monsieur le Maire profitera de cette procédure pour faire modifier une dizaine de points du règlement de PLU considérés comme mineurs, ces points ayant, depuis l'arrêt du PLU en février 2008, bloqué un certain nombre de demandes de permis de construire. Sont cités notamment des points relatifs à l'installation de panneaux solaires, acceptés dans certaines zones et pas dans d'autres, l'Architecte des Bâtiments de France s'y opposant . Le zonage ne sera pas, bien évidemment, remis en question . La procédure sera soumise à enquête publique et dans un délai de 4 mois après le début de la procédure, l'OPAC pourra à nouveau déposer un P.C.

Monsieur PINEAU souhaite que le travail de modification puisse se faire au sein de la commission ad'hoc, soit la commission urbanisme, afin que la concertation permette à l'ensemble des élus concernés de se mettre d'accord sur l'ensemble des points de détail à corriger .

Monsieur le Maire confirme bien que la commission urbanisme sera réunie à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De donner tous pouvoirs, délégations et signatures à Monsieur le Maire pour assurer la réalisation des études et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de modification du PLU.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

6 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

6a Adhésion de fait à l'E.P.F.L.O.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2008, il a été délibéré de façon unanime à l'adhésion **de principe** à un **Etablissement Public Foncier Local (EPFL)** qui a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement.

- Les délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFLO ont été désigné :

Monsieur Christian MASSAUX, Maire -> Délégué Titulaire

Monsieur André BUFFET, Conseiller Municipal -> Délégué Suppléant

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté le 17 décembre 2008 un accord de principe à l'adhésion à l'EPFLO, cet accord étant suspendu à la décision de l'EPFLO de se porter acquéreur des « terrains Verlhac » devant accueillir 41 logements sociaux .

L'EPFLO, ayant pris la décision ferme d'acquérir ces terrains et ne pouvant se satisfaire d'une adhésion « de principe », demande à la commune de redélibérer pour entériner une adhésion de fait à l'organisme .

Madame CAUCHY se dit gênée par le fait que la demande d'adhésion se rapporte à l'achat d'un terrain d'un propriétaire privé .

Elle souligne d'autre part, selon les dires de vernoliens, la mauvaise qualité des terrains incriminés, ces derniers devant probablement faire l'objet de fondations profondes ou de décapage de sols pour raison de pollution.

Elle ne souhaiterait pas, vu l'ambition du projet, que la commune « refile une planche pourrie » à Oise Habitat, l'organisme devant savoir exactement « où il met les pieds ».

Monsieur le Maire rappelle que le terrain est un bien privé et que le constructeur, l'organisme « Oise Habitat », en bon professionnel qu'il est, sait exactement « où il met les pieds » . Oise Habitat prendra à sa charge toutes les études de sol nécessaires. Le Permis de Construire déposé auparavant a été repris à l'identique par l'organisme.

Le programme a quelque peu changé depuis l'origine, les 8 pavillons individuels prévus sur le premier projet ne seront pas construits.

Madame CAUCHY rappelle que, compte tenu de la réglementation existante, elle avait voté contre le projet présenté en raison de la largeur de voirie de desserte jugée insuffisante et ne prévoyant pas de trottoirs suffisamment larges .

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le projet lui semble conforme à la réglementation en vigueur . Le permis de construire est déposé en l'état par Oise Habitat et, qu'il soit accepté ou non par les services de la DDE, cela n'engage aucunement la responsabilité de la Commune.

Il est rappelé que la commune ne disposant que de 148 logements aidés, soit 9,18% du nombre total de logements, doit rattraper son retard . Ces 41 logements se rajouteront à ceux prévus par la SA HLM à l'emplacement de la maison Ruskoné, à ceux prévus au Petit Heumont sur une parcelle dédiée par le lotisseur M. Depauw, et enfin à un projet de logements dont il ne peut être dit davantage aujourd'hui .

Monsieur le Maire demandant à délibérer à la fois sur l'adhésion de fait à l'EPFLO et sur le programme des 41 logements aidés, Mme CAUCHY lui fait remarquer que, sans document sur lequel s'appuyer, il lui semblait difficile de se prononcer sur le 2^{ème} point et propose de remettre le vote à un prochain Conseil Municipal .

Monsieur le Maire, estimant qu'il est toujours possible de remettre ce vote à un prochain Conseil, souhaite malgré tout délibérer sur ces 2 points .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création et décider de **l'adhésion de fait** de la commune à l'EPFLO,

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

par 19 voix POUR

6 voix CONTRE :

Mr KELLNER - Mmes CARELLA, MORIAU, CAUCHY, MM LORTHIOIS, PINEAU

1 Abstention :

Mme SEBAN

-oOo-oOo-oOo-

7 – INFORMATIONS DIVERSES

La commune de Verneuil-en-Halatte et l'intercommunalité

Monsieur le Maire présente un diaporama sur lequel sont notamment mis en évidence :

- Le poids fiscal que représente la commune de Verneuil-en-Halatte au sein de la CCPOH
- En comparaison, ce que supporteraient en impôt communautaire les vernoliens si la commune adhéra à la Communauté de Communes du Pays de Senlis .

A l'issue de la présentation (cf copie des diapositives), les commentaires (résumés) font état des points suivants :

- Monsieur KELLNER : La CCPOH se prépare à adopter de nouvelles compétences, notamment en matière d'Habitat, au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est important que la commune de Verneuil prenne rapidement position sur son départ .
- Monsieur LAHAYE : le passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU) s'est révélé très préjudiciable pour les finances communales et mal expliqué aux Communes par les experts de la CCPOH ayant travaillé en 2005 sur les simulations . Avec le passage en TPU, les Communautés de Communes ont été poussées à transférer le maximum de charges de manière à obtenir davantage de Dotation Globale de Fonctionnement . Mais avec le système de vase communicant, l'augmentation de la DGF intercommunale s'est traduit par une baisse proportionnelle de celle des communes.

- Monsieur LORTHIOIS : la réaction tardive des élus de la majorité n'est-elle pas motivée en partie par le fait qu'aucun Délégué de Verneuil n'ait eu de vice-présidence ?
- Madame LAULAGNET : Si tel était le cas, les délégués de Verneuil ne s'investiraient pas comme ils le font aujourd'hui au sein de la CCPOH dans les commissions où ils siègent.
- Monsieur LORTHIOIS : Quel est l'avenir de la Taxe Professionnelle ?
- Monsieur LAHAYE, Monsieur le Maire : nul ne le sait aujourd'hui mais la compensation de la perte de TP devrait se faire à l'euro près .
- Monsieur LORTHIOIS : Des problèmes de stabilité pèsent sur la CCPS, avec 13 communes dissidentes sur 19 ; quel est l'avenir de cette communauté de communes et pourquoi ne pas lancer une étude sur le rapprochement avec la Communauté Urbaine de Creil ?
- Monsieur LAHAYE : l'entente avec la commune de Creil fonctionne parfaitement au sein du syndicat ALATA . Il serait à craindre que cette entente ne résiste pas au regroupement total de toutes les compétences, y compris économiques, au sein de la CAC . La CAC devra obligatoirement passer en TPU, même si elle ne l'est pas aujourd'hui, et Verneuil devrait connaître le même problème de baisse de ressources fiscales et de dotations qu'avec la CCPOH si elle devait intégrer la CAC.
- Monsieur le Maire : La commune partage les mêmes caractéristiques urbaines, démographiques, sociales que les autres communes composant la CCPS . Il ne peut pas en être dit autant des communes composant la CAC : Creil, Montataire, Villers Saint Paul, Nogent/Oise .
Concernant le devenir des communes dissidentes de la CCPS, le Préfet sera amené à trancher dans les mois qui viennent .
La commune de Verneuil, dans l'absolu, n'aurait pas besoin d'adhérer à une Communauté de Communes, comme le sont encore aujourd'hui quelques communes isolées de l'Oise, telle Plailly . Mais la Loi oblige les regroupements intercommunaux et Verneuil n'y échappera pas.
- Monsieur PINEAU : Quels sont les objectifs à attendre d'un regroupement intercommunal ? la recherche de complémentarités dans les domaines économique, social notamment nécessitent l'amorce d'une réflexion commune qui ne doit pas être menée dans la précipitation . D'autre part les chiffres présentés, tout intéressants qu'ils soient, doivent être maniés avec précaution et analysés dans le détail .

A l'issue du débat, Monsieur le Maire souhaite obtenir une position de principe de la part du Conseil concernant la demande d'intégration de la commune de Verneuil au sein de la Communauté de Communes du Pays de Senlis .

Les 6 élus du groupe de l'opposition souhaitent s'abstenir dans ce vote de principe .
La position de principe est validée à la majorité des Membres présents moins 6 voix .

- Monsieur le Maire informe le Conseil que, pour des raisons d'économie budgétaire, il n'y aura pas de recours aux emplois saisonniers cette année .
- Madame LAULAGNET rappelle le bal de la Reine du 28 mars 2009
- Madame AYACHE rappelle la course vélo UFOLEP du 28 mars, avec 2 départs et des récompenses remises sous le préau .
- Madame LENAIN annonce la parution du bulletin communal 2009 dans une quinzaine de jours et adresse ses excuses pour le retard pris dans la publication . La parution des futurs numéros devrait reprendre son cours normal de début d'année .

- Monsieur VAN GEERSDAELE annonce la chasse aux œufs de Pâques le samedi 11 avril 2009 dans le parc du manoir Salomon de Brosse .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à vingt et une heures cinquantes minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.

